

STATUTS
de
L'Association
Networx.fr

Table des Matières:

<i>ARTICLE 1 - DENOMINATION.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 2 - OBJET.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 3 - SIEGE ET DUREE.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 4 - COMPOSITION.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 5 - MEMBRES.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADHESION.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 7 - DEMISSION - EXCLUSION.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 8 - COTISATION - DROIT D'ENTREE.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 9 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 10 - Indemnisations.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 11 - ADMINISTRATION.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 12 - Pouvoirs du conseil d'administration.....</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 13 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 17 - LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION</i>	<i>7</i>
<i>ARTICLE 18 - BUREAU</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 19 - PROCES-VERBAUX.....</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR.....</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 21 - DISSOLUTION ET DEVOLUTION DES BIENS.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 22 - Formalités administratives.....</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 23 - MODIFICATION DES PRESENTS STATUTS.....</i>	<i>8</i>

STATUTS

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Networx.fr.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de rapprocher et de regrouper toutes personnes physiques ou morales ayant le même intérêt à étudier et à promouvoir les nouveaux moyens et les nouvelles techniques de l'information et de la communication. Ce, tant en France qu'à l'étranger et tant aux travers de logiciels libres ou propriétaires.

Ses moyens d'action seront notamment :

- Création de sites Web offrant d'améliorer les relations entre écoles et entreprises,
- Hébergement et création de sites Web,
- Administration de serveurs et aide à l'administration réseaux,
- Mise en place de partenariats entre entreprises et utilisateurs des réseaux,

Et plus généralement, toutes activités susceptibles de conforter la réalisation des objectifs sus énoncés.

ARTICLE 3 - SIEGE ET DUREE

Le siège social de l'association « Networx.fr » est fixé à :

Association Networx.fr
8, rue Martin-Bernard
75013 PARIS cedex

Le siège pourra être transféré à toute époque par décision du conseil d'administration.
La durée de l'association «Networx.fr » est illimitée.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres adhérents
- Membres bienfaiteurs

ARTICLE 5 - MEMBRES

Sont membres fondateurs

- les personnes qui ont participé à la fondation de l'association.

Sont membres actifs

-les personnes travaillant bénévolement pour l'association.

Sont membres adhérents

-les personnes utilisant les services de l'association.

Sont membres bienfaiteurs

-les personnes soutenant les idées, les buts et les moyens de l'association.

Ces membres seront proposés par le bureau au vote du conseil d'administration une fois par an.

Les personnes moralement constituées, telles que les établissements publics, les associations déclarées, les sociétés civiles ou commerciales, peuvent être admises comme membres de l'association à la condition d'avoir acquitté leur cotisation.

La qualification de catégorie de membre est fixée de façon irrévocable par les statuts et validée pour chaque adhérent par le bureau.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADHESION

Membres fondateurs

-Ils sont membres de droit de l'association.

-Ils sont exonérés de participation aux services qu'ils utilisent.

Membres actifs

- Ils travaillent bénévolement pour l'association.

- Ils sont exonérés de participation aux services qu'ils utilisent.

Membres adhérents

- Ils utilisent les services de l'association.

- Ils payent une cotisation simple, plus une participation aux services qu'ils utilisent.

Membres bienfaiteurs

- ils sont dispensés de cotisation.

Tout membre sera adhérent à partir du moment où il aura, soit versé sa cotisation annuelle, soit le jour de sa désignation comme membre bienfaiteur.

Le montant de la cotisation de la première année de la constitution de l'association sera fixé par le premier bureau. Il sera ensuite, chaque année voté par le conseil d'administration.

ARTICLE 7 – DEMISSION - EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- La démission pure et simple par lettre recommandée,

- Le décès,

- Par la dissolution de l'association,

- Par non-paiement de cotisation. La notification sera faite par lettre recommandée

- Pour tous motifs jugés graves par le Conseil d'Administration et après avoir entendu l'intéressé. La notification sera faite par lettre recommandée

ARTICLE 8 – COTISATION - DROIT D'ENTREE

Le montant des cotisations et des droits d'entrée sont proposés chaque année par le Bureau et voté par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres,
- De frais de participation aux services souscrits,
- Des dons en espèces,
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10 - INDEMNISATIONS

Les membres du conseil d'administration et les membres actifs pourront recevoir une indemnité fixée conformément aux dispositions légales et dont le montant est proposé par le bureau au vote de l'assemblée générale ordinaire à raison des fonctions et missions ad hoc qui leur sont confiées.

Les frais de déplacements et de représentation des administrateurs et des membres actifs ainsi que ceux des membres de l'association investis d'une mission ad hoc par toute instance de l'association seront remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 11 - ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose de :

- Tous les membres fondateurs
- De toutes personnes physiques ou morales à jour de cotisation, ayant postulé à ce poste et régulièrement élues par l'assemblée générale. Le nombre de membres au conseil d'administration est fixé à cinq au minimum et huit au maximum. Les membres du conseil d'administration sont élus pour deux ans, renouvelables par élection.

Le Bureau est élu par le conseil d'administration.

Les membres fondateurs forment le premier conseil d'administration et donc le premier bureau.

La première année est fixée par le rythme scolaire, soit de Septembre à Septembre de l'année suivante.

Le bureau comportera au minimum :

- Un président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

Il pourra ultérieurement comporter, sur proposition du conseil d'administration :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire général et, s'il y a lieu, un ou plusieurs secrétaire-adjoint
- Un trésorier et, si besoin, un ou plusieurs trésorier-adjoint

Les membres qui forment le bureau de la première année pour l'année 2001-2002, sont composés des 5 membres fondateurs :

- Arnault Teissier
- Charlotte Guyon
- Frédéric Alex
- Guillaume Morin
- Pierre-Arnaud Berger

Le premier bureau se réunira ce jour pour nommer le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est membre depuis un an et majeur et s'il n'a postulé à ce poste.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de l'association, décider et réaliser toutes opérations relatives à son objet, dans le respect des résolutions votées par les assemblées générales.

Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

ARTICLE 13 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Sont considérés comme présents les personnes présentes physiquement ou par représentation numérique dûment acceptée par le Président.

Le quorum est fixé au 2/3 des Membres fondateurs du conseil.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association assujettis et à jour de leur cotisation annuelle à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an dans le quatrième trimestre de l'année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier, soit physique, soit support numérique, par le Président ou par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'assemblée.

Le secrétaire expose le bilan moral de l'association.

Le trésorier, rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Il est traité lors de l'A.G. ordinaire de l'ordre du jour et des questions diverses.

Le rapport de l'assemblée est transmis aux membres par voie numérique.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire sur demande écrite de la moitié des membres du C.A.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier physique ou support numérique par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, préside l'assemblée.

ARTICLE 16 - ROLES DES MEMBRES DU BUREAU

Sous le contrôle du conseil d'administration,

- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations du bureau, du conseil d'administration et des assemblées générales.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il exécute ou fait exécuter les formalités prescrites par les dits articles.

- Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et la gestion du patrimoine de l'association.

Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires.

Sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes opérations par lui effectuées et rend compte de son bilan à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

- Les vice-présidents remplacent le président lorsque celui est temporairement empêché d'exercer sa fonction ou sur délégation de celui-ci.

ARTICLE 17 – LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Le président du conseil d'administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Il prend, le cas échéant, après avis du bureau, toutes décisions qui ne seraient pas réservées au conseil d'administration ou aux assemblées générales.

Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour la bonne gestion des affaires sociales et notamment il peut :

- recevoir les sommes dues à l'association et en donner bonne et valable quittance, ou déléguer ce pouvoir en tout ou partie au trésorier.

- faire ouvrir un compte de dépôt au nom de l'association, soit dans un établissement bancaire, soit dans un centre de chèques postaux, et effectuer toutes opérations sur les dits comptes, notamment à titre énonciatif et non limitatif tout dépôt, retrait, signature de chèques, virement, etc. ... ou déléguer ce pouvoir en tout ou partie au trésorier.

- signer tout contrat, tout acte de vente ou d'achat, de prêt ou d'emprunt, avec ou sans constitution d'hypothèque, sous réserve de l'autorisation du bureau pour toutes opérations étrangères à la vie courante de l'association et ce dans la limite de 50 % du montant des cotisations perçues dans l'année. Pour tout engagement supérieur, il devra être dûment habilité par l'assemblée générale.

- ester en justice comme défendeur ou demandeur au nom de l'association.

Il préside de droit toutes les assemblées.

Le président peut déléguer ses pouvoirs sous sa responsabilité, à un ou plusieurs membres du bureau de son choix.

ARTICLE 18 - BUREAU

Le bureau est chargé de la mise en application des décisions prises par l'assemblée générale, et de toutes les questions relatives à la gestion quotidienne. En particulier, il nomme et décide de la rémunération du personnel éventuel de l'association.

ARTICLE 19 – PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées ordinaires et extraordinaires et des conseils d'administration sont transcrits sur un registre, ils seront amendés et soumis au vote par le conseil d'administration.

ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts ou qui sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

ARTICLE 21 – DISSOLUTION ET DEVOLUTION DES BIENS

L'association pourra être dissoute, si elle est prononcée par vote à la majorité absolue au conseil d'administration et des membres fondateurs.

Le conseil d'administration désignera alors un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la répartition des biens de l'association et détermine leurs pouvoirs.
Le passif éventuel sera apuré et les membres de l'association pourront ensuite, le cas échéant, reprendre leurs apports.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les biens de l'association seront dévolus selon les règles déterminées par l'assemblée générale.

ARTICLE 22 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le président et le secrétaire du conseil d'administration doivent accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création qu'au cours de son existence ultérieure.

ARTICLE 23 - MODIFICATION DES PRESENTS STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par un vote des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Les instances concernées en seront informées directement par courrier.

Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée constitutive du 2 Août 2001.